

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/07 DU 26 JUI 2007 PORTANT ADHESION PAR LA  
REPUBLICQUE DU BURUNDI AU TRAITE PORTANT CREATION D'UN  
OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ET STATISTIQUE D'AFRIQUE  
SUBSAHARIENNE, SIGNE A ABIDJAN  
LE 21 SEPTEMBRE 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;  
Vu le traité portant création d'un Observatoire Economique et Statistique d'Afrique  
Subsaharienne (AFRISTAT), signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;  
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;  
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi adhère au traité portant création d'un  
Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne  
(AFRISTAT), signé à Abidjan le 21 septembre 1993.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 26 juin 2007,

Pierre NKURUNZIZA,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU Sceau de la REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Claude NIRAGIRA.



*Handwritten signature and date:*  
26.6.2007

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT D'ADHESION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AU TRAITE  
PORTANT CREATION D'UN OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ET  
STATISTIQUE D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE, SIGNE A ABIDJAN  
LE 21 SEPTEMBRE 1993.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Ayant vu et examiné le traité portant création d'un Observatoire Economique  
et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT), signé à Abidjan le 21  
septembre 1993;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en  
vertu des dispositions qui sont contenues, et conformément à la législation en  
vigueur au Burundi ;

Déclarons y adhérer formellement et sans réserve ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument d'adhésion  
revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 26 Juin 2007,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Cyprien NIRASIRA.



*Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA*  
26.6.2007